

Nom de la politique :	Politique de facturation et de recouvrement
Numéro de la politique :	503
Département :	Finances
Domaine fonctionnel :	Finances
Approuvée par :	Conseil d'administration de Bon Secours Mercy Health, Inc.
Date d'entrée en vigueur :	3/1/2026
Version :	7.0
Statut de la politique :	Approuvée

I. Politique (présentation synthétique)

Comme établi par l'article 501(r) du Code des impôts, BSMH s'engage à fournir une éducation aux patients et aux garants en ce qui concerne la facturation et le recouvrement des paiements pour les services dispensés. BSMH ne prendra aucune mesure de recouvrement extraordinaire (telle que définie dans le présent document) à l'encontre d'une personne pour obtenir le paiement de soins avant que des efforts raisonnables n'aient été déployés pour déterminer si la personne a droit à une aide pour les soins dans le cadre de la politique HFA.

II. Objectif (trois messages clés)

Compte tenu de sa mission consistant à améliorer la santé de ses communautés, avec une attention particulière portée aux personnes pauvres et mal desservies, et dans l'esprit du ministère de guérison de Jésus, Bon Secours Mercy Health s'engage à fournir une éducation aux patients et aux garants en ce qui concerne la facturation et le recouvrement des paiements pour les services dispensés. Le paiement sera effectué de manière cohérente, indépendamment de la race, de l'âge, du sexe, de l'origine ethnique et nationale, de la citoyenneté, de la langue principale, de la religion, de l'éducation, du statut d'employé ou d'étudiant, de toute disposition, de toute relation, de l'assurance, de la position dans la communauté, ou de tout autre facteur de différenciation discriminatoire. À cette fin, BSMH ne prendra aucune mesure de recouvrement extraordinaire (telle que définie dans le présent document) à l'encontre d'une personne pour obtenir le paiement de soins avant que des efforts raisonnables n'aient été déployés pour déterminer si la personne a droit à une aide pour les soins dans le cadre de la politique HFA.

Chaque garant disposera d'un délai raisonnable et de moyens de communication pour connaître et comprendre sa responsabilité financière. Le garant sera tenu financièrement responsable des services réels fournis et dûment documentés. Les représentants de BSMH et/ou son mandataire assurera/assureront une large diffusion de la politique HFA en mettant notamment à disposition une copie du résumé en langage clair de la politique avant que le patient ne soit autorisé à quitter l'hôpital. La compréhension de la couverture d'assurance de chaque garant incombe au garant. En cas de paiement à la charge de l'assuré, toute responsabilité secondaire à la couverture d'assurance est définie par la couverture d'assurance et la conception des prestations du garant. BSMH s'appuie sur l'explication des prestations et d'autres informations fournies par le garant et la compagnie d'assurance pour déterminer l'admissibilité, le traitement des demandes de remboursement et la responsabilité du patient.

Nom de la politique :	Facturation et recouvrement
Version :	7.0

Date de la dernière révision :	1/23/2026
Date de la dernière modification :	1/23/2026

Page :	1
Date de création :	2/12/2019

III. Champ d'application (populations auxquelles s'applique la politique)

La présente politique de facturation et de recouvrement s'applique aux établissements de santé de BSMH ci-après. La politique de facturation et de recouvrement s'applique aux établissements de santé de BSMH basés aux États-Unis d'Amérique (« États-Unis ») et n'inclut pas les hôpitaux situés en dehors des États-Unis :

Cincinnati

- Mercy Health – Anderson Hospital
- Mercy Health – Clermont Hospital
- Mercy Health – Fairfield Hospital
- The Jewish Hospital – Mercy Health
- Mercy Health – West Hospital
- Mercy Health – Kings Mills Hospital

Kentucky

- Mercy Health – Lourdes Hospital
- Mercy Health - Marcum and Wallace Hospital

Lima

- Mercy Health - St. Rita's Medical Center

Lorain

- Mercy Health – Lorain Hospital
- Mercy Health – Allen Hospital

Springfield

- Mercy Health - Springfield Regional Medical Center
- Mercy Health – Urbana Hospital

Toledo

- Mercy Health - St. Vincent Medical Center
- Mercy Health – Perrysburg Hospital
- Mercy Health - St. Charles Hospital
- Mercy Health - St. Anne Hospital
- Mercy Health – Defiance Hospital
- Mercy Health – Tiffin Hospital
- Mercy Health – Willard Hospital

Youngstown

- Mercy Health - St. Elizabeth Youngstown Hospital
- Mercy Health - St. Elizabeth Boardman Hospital
- Mercy Health - St. Joseph Warren Hospital

Nom de la
politique :
Version :

Facturation et
recouvrement
7.0

Date de la dernière
révision :
Date de la dernière
modification :

1/23/2026
1/23/2026

Page :

2

Date de
création :

2/12/2019

Richmond

- Bon Secours - St. Francis Medical Center
- Bon Secours – Richmond Community Hospital
- Bon Secours - Memorial Regional Medical Center
- Bon Secours - St. Mary's Hospital

Rappahannock

- Rappahannock General Hospital

Hampton Roads

- Bon Secours Mary Immaculate Hospital
- Bon Secours Maryview Medical Center
- Centre médical Bon Secours Harbour View

Caroline du Sud

- St. Francis Downtown
- St. Francis Eastside
- St. Francis Millennium

Virginie du Sud

- Bon Secours - Southern Virginia Medical Center
- Bon Secours - Southside Medical Center
- Bon Secours - Southampton Medical Center

IV. Détails de la politique (points de référence)**Politique :**

Un relevé des services hospitaliers est envoyé au patient/garant selon des cycles de facturation progressifs. Dans les cas où le patient ne dispose d'aucune couverture d'assurance et doit payer de sa poche, le relevé est envoyé une fois les services dispensés. Dans la plupart des cas, lorsque les patients sont couverts par une assurance, les relevés sont envoyés après que les services ont été rendus et que la demande de remboursement a été soumise puis traitée par la compagnie d'assurance. Dans certains cas, par exemple lorsque le traitement d'une demande de remboursement est interrompu en raison d'informations supplémentaires à fournir par le patient, un relevé sera envoyé au patient et/ou au garant avant le traitement de la demande.

Les représentants de BSMH et/ou leurs mandataires peuvent tenter de contacter le patient/garant (par téléphone, courrier ou e-mail) pendant le cycle de facturation du relevé afin de mener à bien la procédure de recouvrement. Les efforts de recouvrement sont documentés sur le compte du patient.

Nom de la
politique :
Version :

Facturation et
recouvrement
7.0

Date de la dernière
révision :
Date de la dernière
modification :

1/23/2026

1/23/2026

Page :

3

Date de
création :

2/12/2019

Cycle de relevés :

Le cycle de relevés sera mesuré à partir du premier relevé envoyé au patient (date d'envoi) et comprendra les éléments suivants :

- Les relevés ultérieurs envoyés au patient/garant par intervalles de 30 jours, pour obtenir le processus de relevé :
 - 1er - Date de la première facturation
 - 2e - 30 jours après
 - 3e - 60 jours après
 - 4e - 90 jours après et avis de soumission à l'agence de recouvrement si les montants restent impayés ou si la demande HFA n'est pas reçue
 - 5e - 120 jours après - Soumission à l'agence de recouvrement (lettre envoyée par le service de recouvrement), sous réserve des dispositions de la présente politique.
 - Une agence de recouvrement secondaire ou tertiaire peut être utilisée, sous réserve des dispositions de la présente politique.

Mesures de recouvrement extraordinaires (ECA) :

Aux fins de la présente politique et conformément à la section des définitions du présent document, les ECA comprennent les actions légales/judiciaires, et les activités de déclaration de crédit.

- ECA légales et judiciaires : BSMH interdit les ECA légales et judiciaires, y compris, mais sans s'y limiter :
 - Le placement d'un privilège sur une personne physique
 - La saisie d'un bien immobilier d'une personne physique
 - La saisie de comptes bancaires ou de biens personnels d'une personne physique
 - L'engagement d'une action civile contre une personne physique
 - Entraîner l'arrestation ou l'acte de saisie d'un corps physique, ou une procédure judiciaire similaire
 - La saisie des salaires ou autres d'une personne.

BSMH n'effectue pas les ECA légales et judiciaires susmentionnées ou n'autorise aucun fournisseur travaillant pour son compte à effectuer de telles actions.

- Activités de déclaration de crédit : BSMH peut périodiquement signaler des comptes aux agences d'évaluation du crédit, à condition que :
 - Des efforts raisonnables aient été déployés pour déterminer si la personne a droit à une aide dans le cadre de la politique HFA et comme indiqué ci-dessous ; et
 - Toutes les exigences réglementaires et politiques applicables ont été satisfaites.
- Soins médicalement nécessaires : conformément à la législation en vigueur et à la politique de BSMH :
 - BSMH ne différera pas, ne refusera pas ou n'exigera pas de paiement avant de dispenser des soins médicalement nécessaires du fait qu'une personne n'a pas

Nom de la
politique :
Version :

Facturation et
recouvrement
7.0

Date de la dernière
révision :
Date de la dernière
modification :

1/23/2026
1/23/2026

Page :

4

Date de
création :

2/12/2019

payé une ou plusieurs factures pour des soins précédemment dispensés et couverts dans le cadre de la politique HFA.

Détermination de l'admissibilité HFA :

- BSMH permettra aux patients de soumettre des demandes HFA complètes pendant une période de 240 jours (telle que définie dans le présent document).
- BSMH ne prendra aucune ECA à l'encontre du patient ou du garant sans que des efforts raisonnables n'aient été déployés pour déterminer l'admissibilité du patient dans le cadre de la politique HFA. Plus précisément :
 - BSMH informera les individus de la politique HFA telle que décrite dans le présent document avant d'engager toute ECA pour obtenir le paiement des soins et s'abstiendra d'engager de telles ECA pendant au moins 120 jours à compter du premier relevé de facturation des soins après la sortie de l'hôpital.
 - Dans le cas où BSMH a l'intention de prendre des ECA, ce qui suit doit être entrepris au moins 30 jours avant le lancement d'une ou plusieurs de ces ECA :
 - BSMH informe le patient par écrit qu'une aide financière est disponible pour les personnes admissibles, identifie les ECA que l'établissement (ou une autre partie autorisée) entend engager pour obtenir le paiement des soins, et indique une date limite après laquelle ces ECA peuvent être engagées, qui ne doit pas être antérieure à 30 jours après la date de l'avis écrit ;
 - L'avis ci-dessus comprendra un résumé en langage clair de la politique HFA ;
 - BSMH déploiera des efforts raisonnables pour informer verbalement le patient de la politique HFA et de la manière dont il peut obtenir de l'aide dans le cadre de la procédure de demande.
 - Si BSMH regroupe les factures impayées d'une personne relatives à plusieurs épisodes de soins avant d'engager une ou plusieurs ECA pour obtenir le paiement de ces factures, il s'abstiendra d'engager les ECA jusqu'à 120 jours après avoir fourni le premier relevé de facturation après la sortie de l'hôpital pour l'épisode de soins le plus récent inclus dans le regroupement.

Traitement des demandes HFA :

- Si une personne soumet une demande HFA incomplète pendant la période de demande, BSMH devra :
 - suspendre toute ECA pour obtenir le paiement des soins ; et
 - fournir à la personne un avis écrit qui décrit les informations et/ou documents supplémentaires requis en vertu de la politique HFA ou du formulaire de demande HFA qui doit être soumis pour compléter la demande et qui comprend les coordonnées de BSMH figurant à la fin de la présente politique.
- Si une personne soumet une demande HFA complète pendant la période de demande, BSMH devra :
 - suspendre toute ECA pour obtenir le paiement des soins ;
 - déterminer si la personne est admissible à la HFA pour les soins et l'informer par écrit de la décision d'admissibilité (y compris, le cas échéant, l'aide à laquelle elle a droit) et du fondement de cette décision.
 - Si la personne est reconnue comme étant admissible à la HFA, BSMH devra :
 - si la personne est reconnue comme étant admissible à une aide

Nom de la
politique :
Version :

Facturation et
recouvrement
7.0

Date de la dernière
révision :
Date de la dernière
modification :

1/23/2026
1/23/2026

Page :

5

Date de
création :

2/12/2019

financière autre que la gratuité des soins :

- fournir un relevé de facturation indiquant le montant dû par la personne pour les soins en tant que personne admissible à la HFA ;
- indiquer la manière dont ce montant a été déterminé ; et
- indiquer ou décrire comment la personne peut obtenir des informations concernant l'AGB pour les soins ; ou
- indiquer ou décrire comment la personne peut demander une aide plus importante dans le cadre de la HFA ;
- rembourser à la personne tout montant qu'elle a payé pour les soins (que ce soit à BSMH ou à toute autre partie à laquelle BSMH a fait appel pour solder la dette de la personne pour les soins) qui dépasse le montant qu'elle est jugée personnellement responsable de payer en tant que personne admissible à la HFA, à moins que ce montant excédentaire soit inférieur à 5 \$ (ou tout autre montant publié dans l'Internal Revenue Bulletin) ;
- prendre toutes les dispositions raisonnablement envisageables pour annuler toute ECA (à l'exception de la vente d'une dette) prise à l'encontre de la personne pour obtenir le paiement des soins.
- Lorsqu'aucune demande HFA n'est soumise, à moins et jusqu'à ce que BSMH reçoive une demande HFA pendant la période de demande, BSMH peut, le cas échéant, engager des ECA pour obtenir le paiement des soins, une fois qu'il a informé la personne de la politique HFA telle que décrite dans le présent document.

Dispositions diverses :

- **Règle anti-abus** - La détermination par BSMH de la non-admissibilité d'une personne à la HFA ne sera pas basée sur des informations qui pourraient être considérées comme non fiables ou incorrectes ou sur des informations obtenues de la personne sous la contrainte ou au moyen de pratiques coercitives.
- **Détermination de l'admissibilité Medicaid** - BSMH déploiera des efforts raisonnables pour déterminer si une personne est admissible à Medicaid pour les soins si, à réception d'une demande HFA complète de la part d'une personne que BSMH estime susceptible d'être admissible à Medicaid, BSMH diffère la détermination de l'admissibilité de la personne pour les soins jusqu'à ce que la demande Medicaid de la personne ait été complétée et soumise et qu'une détermination de l'admissibilité de la personne à Medicaid ait été établie.
- **Absence de renonciation à la demande de HFA** - L'obtention d'une renonciation signée par une personne, telle qu'une déclaration signée indiquant que la personne ne souhaite pas demander d'aide dans le cadre de la politique HFA ou recevoir les notifications décrites dans le présent document, ne constituera pas en soi une détermination que la personne n'a pas droit à la HFA.
- **Autorité finale pour déterminer l'admissibilité HFA** - L'autorité finale chargée de confirmer que BSMH a déployé des efforts raisonnables pour déterminer si une personne est admissible à la HFA et peut par conséquent engager des ECA à l'encontre de cette personne incombe au département des services financiers aux patients de

Nom de la
politique :
Version :

Facturation et
recouvrement
7.0

Date de la dernière
révision :
Date de la dernière
modification :

1/23/2026
1/23/2026

Page :

6

Date de
création :

2/12/2019

BSMH.

- **Accords avec d'autres parties** - Si BSMH vend ou transfère à une autre partie la dette d'une personne relative aux soins, BSMH conclura un accord écrit juridiquement contraignant avec la partie, raisonnablement conçu pour garantir qu'aucune ECA ne sera prise pour obtenir le paiement des soins jusqu'à ce que des efforts raisonnables aient été déployés pour déterminer si la personne est admissible à la HFA pour les soins.
- **Fourniture de documents par voie électronique** - BSMH peut fournir tout avis écrit ou toute communication décrite dans la présente politique par voie électronique (par exemple, par e-mail) à toute personne qui indique qu'elle préfère recevoir l'avis écrit ou la communication par voie électronique.

V. Définitions

- **AGB** – Montants généralement payés pour les soins d'urgence ou autres soins médicalement nécessaires aux personnes disposant d'une assurance.
- **Période de demande** – Période pendant laquelle BSMH doit accepter et traiter une demande d'aide financière dans le cadre de la politique HFA soumise par une personne afin d'avoir déployé des efforts raisonnables pour déterminer si la personne a droit à une aide financière dans le cadre de la politique. La période de demande débute à la date à laquelle les soins sont dispensés et se termine au plus tard le 240^e jour après la date de délivrance du premier relevé de facturation pour les soins après la sortie de l'hôpital, ou au moins 30 jours après que BSMH a remis à la personne un avis écrit établissant un délai après lequel des ECA peuvent être engagées.
- **BSMH** – Bon Secours Mercy Health
- **Établissements de santé de BSMH** – Hôpitaux de Bon Secours Mercy Health
- **ECA** – Les ECA sont des actions entreprises par un établissement hospitalier contre une personne en lien avec le paiement d'une facture de soins couverte par la Politique d'aide financière de l'établissement hospitalier qui impliquent le signalement d'informations défavorables concernant une personne aux agences d'évaluation du crédit ou aux bureaux de crédit, nécessitant un paiement avant de fournir des soins médicaux nécessaires ou de refuser des soins en raison d'un non-paiement, ou des actions qui nécessitent un processus juridique ou judiciaire. Les actions légales ou judiciaires comprennent, sans s'y limiter, le placement d'un privilège sur une personne physique, la saisie d'un bien immobilier d'une personne physique, la saisie de comptes bancaires ou de biens personnels d'une personne physique, l'engagement d'une action civile contre une personne physique, entraîner l'arrestation ou l'acte de saisie d'un corps physique, et la saisie des salaires ou autres d'une personne.

Nom de la
politique :
Version :

Facturation et
recouvrement
7.0

Date de la dernière
révision :
Date de la dernière
modification :

1/23/2026
1/23/2026

Page :

7

Date de
création :

2/12/2019

- **HFA** – Aide financière pour soins de santé (Healthcare Financial Assistance).
- **Politique HFA** – Politique d'aide financière pour soins de santé de BSMH.
- **Personne admissible à la HFA** – Personne ayant droit à une aide financière dans le cadre de la politique HFA (sans tenir compte du fait que la personne ait ou non demandé une aide dans le cadre de la politique HFA).

VI. Pièces jointes

Pièce jointe 1 - Rubrique Coordonnées de BSMH

VII. Politiques connexes

BSMH propose d'autres options aux patients non assurés ou sous-assurés qui ne peuvent prétendre à l'aide financière au titre de la politique HFA. Pour en savoir plus, veuillez consulter les politiques de BSMH suivantes :

- Politique d'aide financière pour soins de santé de BSMH
- Politique de remise de BSMH pour les patients non assurés ou payant de leur poche

BSMH applique des politiques distinctes d'aide financière pour les soins de santé et de facturation et de recouvrement pour les cabinets médicaux et les établissements de soins d'urgence de BSMH Medical Group. Pour en savoir plus, veuillez consulter les politiques suivantes :

- Politique d'aide financière pour soins de santé de BSMH Medical Group
- Politique de facturation et de recouvrement de BSMH Medical Group
- Politique d'aide financière pour soins de santé d'urgence de BSMH
- Politique de facturation et de recouvrement pour les soins d'urgence de BSMH

Nom de la
politique :
Version :

Facturation et
recouvrement
7.0

Date de la dernière
révision :
Date de la dernière
modification :

1/23/2026
1/23/2026

Page :

8

Date de
création :

2/12/2019

VIII. Contrôle de la version

Version	Date	Description	Élaborée par
1.0	25/11/2019	Politique de facturation et de recouvrement	Finances/Travis Crum
2.0	18/2/2021	Politique de facturation et de recouvrement	Finances/Travis Crum
3.0	17/2/2022	Politique de facturation et de recouvrement	Finances/Travis Crum
4.0	24/1/2023	Politique de facturation et de recouvrement	Finances/Travis Crum
5.0	22/1/2024	Politique de facturation et de recouvrement	Finances/Travis Crum
6.0	24/1/2025	Politique de facturation et de recouvrement	Finances/Travis Crum
7.0	23/1/2026	Politique de facturation et de recouvrement	Finances/Travis Crum

Nom de la
politique :
Version :Facturation et
recouvrement
7.0Date de la dernière
révision :
Date de la dernière
modification :1/23/2026
1/23/2026Page :
Date de
création :9
2/12/2019

Coordonnées :

 Pour en savoir plus, veuillez contacter BSMH comme suit pour les **hôpitaux Mercy Health** :

<i>Sur Internet</i>	www.bsmhealth.org/financial-assistance www.mercy.com/financial-assistance	
<i>Par téléphone</i>	1-855-732-0138	
<i>Par courrier</i>	Mercy Health Public Benefits Dept PO Box 631774 Cincinnati, OH 45263-1774	
<i>En personne</i>	Mercy Health – Anderson Hospital 7500 State Road Cincinnati, OH 45255 Service : Financial Counseling Mercy Health – Clermont Hospital 3000 Hospital Drive Batavia, Ohio 45103 Service : Financial Counseling Mercy Health – Fairfield Hospital 3000 Mack Road Fairfield, Ohio 45014 Service : Financial Counseling The Jewish Hospital – Mercy Health 4777 E. Galbraith Road Cincinnati, Ohio 45236 Service : Financial Counseling Mercy Health – West Hospital 3300 Mercy Health Blvd., Cincinnati, Ohio 45211 Service : Financial Counseling Mercy Health – Kings Mills Hospital 5440 Kings Island Drive Mason, Ohio 45040 Service : Financial Counseling Mercy Health - Springfield Regional Medical Center 100 Medical Center Drive (at West North St) Springfield, Ohio, 45504 Service : Financial Counseling Mercy Health – Urbana Hospital 904 Scioto St, Urbana, OH 43078 Service : Financial Counseling Mercy Health - St. Rita's Medical Center 730 W. Market St. Lima, OH 45801 Service : Financial Counseling Mercy Health – Lourdes Hospital 1530 Lone Oak Rd	Mercy Health - St. Anne Hospital 3404 W. Sylvania Avenue Toledo, OH 43623 Service : Financial Counseling Mercy Health – Defiance Hospital 1404 E. Second Street Defiance, OH 43512 Service : Financial Counseling Mercy Health – Tiffin Hospital 45 St. Lawrence Drive Tiffin, OH 44883 Service : Financial Counseling Mercy Health – Willard Hospital 1100 Neal Zick Rd. Willard, OH 44890 Service : Financial Counseling Mercy Health – Perrysburg Hospital 12623 Eckel Junction Rd. Perrysburg, OH 43551 Service : Financial Counseling Mercy Health - St. Elizabeth Youngstown Hospital 1044 Belmont Ave. Youngstown, OH 44501 Service : Financial Counseling Mercy Health - St. Elizabeth Boardman Hospital 8401 Market St. Boardman, OH 44512 Service : Financial Counseling Mercy Health - St. Joseph Warren Hospital 667 Eastland Avenue Warren, Ohio 44484 Service : Financial Counseling Mercy Health – Lorain Hospital 3700 Kolbe Rd. Lorain, OH 44053 Service : Financial Counseling

 Nom de la
politique :
Version :

 Facturation et
recouvrement
7.0

 Date de la dernière
révision :
Date de la dernière
modification :

1/23/2026

1/23/2026

Page :

 Date de
création :

10

2/12/2019

	Paducah, KY 42003 Service : Financial Counseling Mercy Health - Marcum and Wallace Hospital 60 Mercy Court Irvine, KY 40336 Service : Financial Counseling Mercy Health - St. Vincent Medical Center 2213 Cherry Street Toledo, OH 43608 Service : Financial Counseling Mercy Health - St. Charles Hospital 2600 Navarre Avenue Oregon, OH 43616 Service : Financial Counseling	Mercy Health – Allen Hospital 200 W. Lorain St. Oberlin, Ohio 44074 Service : Financial Counseling
--	--	--

Informations :

 Pour en savoir plus, veuillez contacter BSMH comme suit pour les **hôpitaux Bon Secours** :

<i>Sur Internet</i>	www.bsmhealth.org/financial-assistance www.fa.bonsecours.com	
<i>Par téléphone</i>	804-342-1500 (Richmond) 877-342-1500	
<i>Par courrier</i>	Bon Secours Mercy Health Financial Aid P.O. Box 631360 Cincinnati, OH 45263-1360	
<i>En personne</i>	Bon Secours St. Francis Medical Center 13710 St. Francis Boulevard Midlothian, VA 23114 Service : Financial Counseling Bon Secours – Richmond Community Hospital 1500 N. 28th Street Richmond, VA 23223 Service : Financial Counseling Bon Secours Memorial Regional Medical Center 8260 Atlee Road Mechanicsville, VA 23116 Service : Financial Counseling Bon Secours St. Mary's Hospital 5801 Bremon Road Richmond, VA 23226 Service : Financial Counseling Rappahannock General Hospital 101 Harris Road Kilmarnock, VA 22482 Service : Financial Counseling Bon Secours – Southside Medical Center 200 Medical Park Blvd Petersburg, VA 23805 Service : Financial Counseling	Bon Secours Mary Immaculate Hospital 2 Bernadine Dr Newport News, VA 23602 Service : Financial Counseling Bon Secours Maryview Medical Center 3636 High Street Portsmouth, VA 23707 Service : Financial Counseling Centre médical Bon Secours Harbour View (ouvert en mai 2025) 1020 Bon Secours Drive Suffolk, VA 23435 Service : Financial Counseling St. Francis Downtown One St. Francis Drive Greenville, SC 29601 Service : Financial Counseling St. Francis Eastside 125 Commonwealth Drive Greenville, SC 29615 Service : Financial Counseling St. Francis Millennium 2 Innovation Drive Greenville, SC 29607 Service : Financial Counseling

 Nom de la
politique :
Version :

 Facturation et
recouvrement
7.0

 Date de la dernière
révision :
Date de la dernière
modification :

 1/23/2026
1/23/2026

 Page :
Date de
création :

 11
2/12/2019

	Bon Secours - Southern Virginia Medical Center 727 N Main Street Emporia, VA 23847 Service : Financial Counseling Bon Secours Southampton Memorial Hospital 100 Fairview Drive Franklin, VA 23851 Service : Financial Counseling	
--	---	--